

NEUTRAL PIERRE

- DESCRIPTION :** **NEUTRAL'PIERRE** est une solution aqueuse, à base d'acides.
- PROPRIÉTÉS :** **NEUTRAL'PIERRE** est une solution non moussante, à caractère acide, efficace pour neutraliser l'alcalinité de **LESSIV'PIERRE** après l'élimination des salissures sur tous types de pierres, bétons et ciments.
- MODE D'EMPLOI :** **NEUTRAL'PIERRE** peut être dilué à 50 % dans de l'eau.
L'application s'effectue généralement au rouleau, à l'aide d'une brosse en fibres synthétiques ou d'un pulvérisateur.
Après avoir laissé agir **LESSIV'PIERRE** de 15 minutes à 4 heures minimum et rincer à l'eau à l'aide d'un nettoyeur haute pression, neutraliser l'action de **LESSIV'PIERRE** avec **NEUTRAL'PIERRE** dilué à 50 % dans de l'eau puis rincer au jet d'eau jusqu'à ce que le ruissellement soit limpide.
Dans le cas d'apparitions d'efflorescences, après l'application de **NEUTRAL'PIERRE**, renouveler l'opération de neutralisation.
- RENDEMENT :** 200 g à 500 g / m², variable suivant la nature et la porosité du support.
- CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :**
- | | |
|-----------|--------------------------|
| Aspect : | liquide incolore à ambré |
| Densité : | 1,13 ± 0.02 |
| Ph : | 1 |
- PRÉCAUTION :** Protéger les surfaces sensibles aux produits acides (aluminium, zinc...)
- PROTECTION :** **NEUTRAL'PIERRE** n'est pas corrosif ou irritant. Néanmoins, en cas de projection accidentelle dans les yeux, pour éviter tous risques de manifestation d'irritation chez certains sujets sensibles, il convient de rincer abondamment avec de l'eau.
- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :** Lire attentivement l'étiquette et consulter la fiche de données de sécurité.
- CONDITIONNEMENT :** 5 L et 20 L
- STOCKAGE :** Il est recommandé de stocker **NEUTRAL'PIERRE** à l'abri du gel, dans un endroit tempéré.



Les indications figurant sur la présente fiche technique sont le résultat d'essais menés avec le plus grand souci d'objectivité. Il ne peut cependant en découler de garantie implicite ou formelle. Il est en outre indispensable de procéder à des essais préalables.
Version 2 du 24/08/216